DÉCISION DU BUREAU N° 20_006c_B



BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 13 MARS 2020 À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés	
42	21	21	

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE	
Présid	ente		
Geneviève LE LANNIC	Х	Р	
Vice-Président	sternioraus:		
Jean-Louis COUREAU	X	P	
Françoise LABORDE	Х	Р	
Christian LUSSAGNET.	X	Р	
Pierre SICAUD			
Bernard LAVERGNE	Х	Р	
Claude BINET	X	Р	
Jean-Pierre LORENZON	Excusé		
Francis DUTHIL	X	P	
Patrick CASSANY	Excusé		
Michel BROUSSE			
Michel MOULY	X	Р	
DAYour			
Pierre ALLEMAND			
ean-Paul BOUCHER			
Main BROUILLET	X	Р	
erge CADRET	X	Р	
ean-Pierre CALMEL	Х	Р	
enis CALVET	Х	Р	
hilippe CASTANIER	X	P	
ean-Claude CAVAILLÉ		***	
uy CLUA			

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE	
Michel COUZIGOU	Х		
Sylvain DA DALT			
Lino DALLA SANTA	Х	Р	
Michel DAYNES	Х	Р	
Pascal DE BRITO	Excusé		
Pascal DOUCET	X	P	
Serge FAUX			
Michel GARRIGUES			
Gilbert GUÉRIN	X	Р	
Michel KAUFFER			
Annie LACOUE			
Michèle LAFOZ			
Daniel MARTET			
Christian PAJOT	X	Р	
Bernard PATISSOU		1990	
Régine POVEDA	The second secon		
Roland SOCA	Х	Р	
Sernard SPERANDIO			
ean-Pierre VICINI	Х	Р	
uy VIGNERON			
eprésentant du Sud du Lot	Non désigné à	co iour	

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

AR PREFECTURE

047-254702491-20200313-20_006C_B-AR Regu le 07/04/2020

Annexe 186

DÉCISION DU BUREAU n° 20_006c_B

Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUBES BERNAC ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de LOUBES BERNAC en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1er janvier 2002,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2020 et ses statuts,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°20_002_C du 30 janvier 2020,

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en janvier 2020 les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 22 janvier 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LOUBES BERNAC en date du 24 octobre 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

AR PREFECTURE

047-254702491-20200313-20_006C_B-AR Regu le 07/04/2020



DÉCISION DU BUREAU n° 20_006c_B

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de LOUBES BER-NAC tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif:

- Suppression des secteurs : Les Bourzineaux, les Goudards, Bernac, Montaillac + secteurs
 Ouest, Est et Sud-Est du Bourg
- Assainissement non collectif: Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de LOUBES BERNAC, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage				
Le 06/03/2020	Le	0	7	AVR.	2020

Pour copie conforme La Présidente



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac (47)

n°MRAe 2020DKNA23

dossier KPP-2019-9217

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré cidessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Eau 47), reçue le 25 novembre 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 28 novembre 2019 ;

Annexe 196

Considérant que le syndicat Eau 47 souhaite modifier le zonage d'assainissement de la commune de Loubès-Bernac, 412 habitants en 2016 sur un territoire de 1 931 hectares, approuvé en 2004, pour le rendre compatible avec la carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de modification se traduit par l'ajustement du zonage d'assainissement collectif dans le bourg avec les raccordements existants, en intégrant les futurs secteurs à urbaniser et en retirant les hameaux de Bernac, Montaillac, Les Bournizeaux et Les Goudards ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration, mise en service en 2018, de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 120 équivalents habitants ;

Considérant que la charge entrante de la station représente environ 25 % de sa capacité nominale, soit 30 équivalents habitants ; que la charge supplémentaire est évaluée à 24 équivalents habitants, cohérente avec la capacité de la station :

Considérant que le dossier indique que les contrôles des installations d'assainissement autonome n'ont identifié aucun dysfonctionnement majeur ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe Il de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Décide :

Article 1er:

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac présenté par le syndicat Eau 47 (47) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2:

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3:

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine Le membre permanent délégataire



Gilles PERRON

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Annexe 19c

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

<u>Toutefois</u>, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

AR PREFECTURE

047-214701518-20191024-2019292-DE Regu le 19/11/2019

nnexe 20

Département de Lot et Garonne Commune de LOUBES-BERNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

Présents: 10

Excusés: 1

L'an deux mille dix neuf et le vingt quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. KLEIBER Joël, Maire.

Présents : KLEIBER Joël, RIVIERE Michel, BUGGIN Alain, PATRIARCA Dominique, BUGGIN Corinne, MAZERAS Mickaël, LAGROYE Serge, LAGROYE Philippe NOMICISIO Alain, ZANETTE Jeanne.

Excusée: THOREZ Katia

29/2019 : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la DURAS en date du 29/06/2016 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01/01/2017,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de LOUBES-BERNAC, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

Assainissement collectif : suppression des secteurs (Les Bournizeaux, Les Goudards, Bernac, Montaillac) et validation de la proposition de zonage au niveau du bourg de Loubès selon la carte en

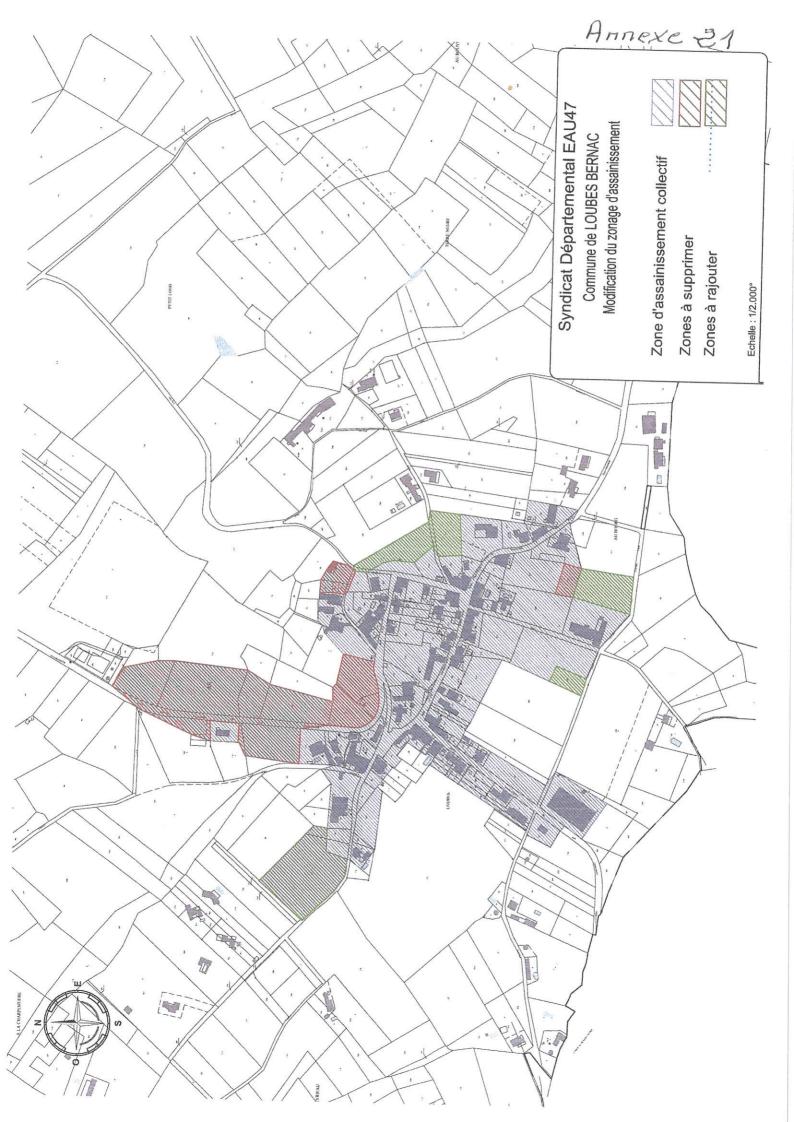
Assainissement non collectif: le reste de la commune;

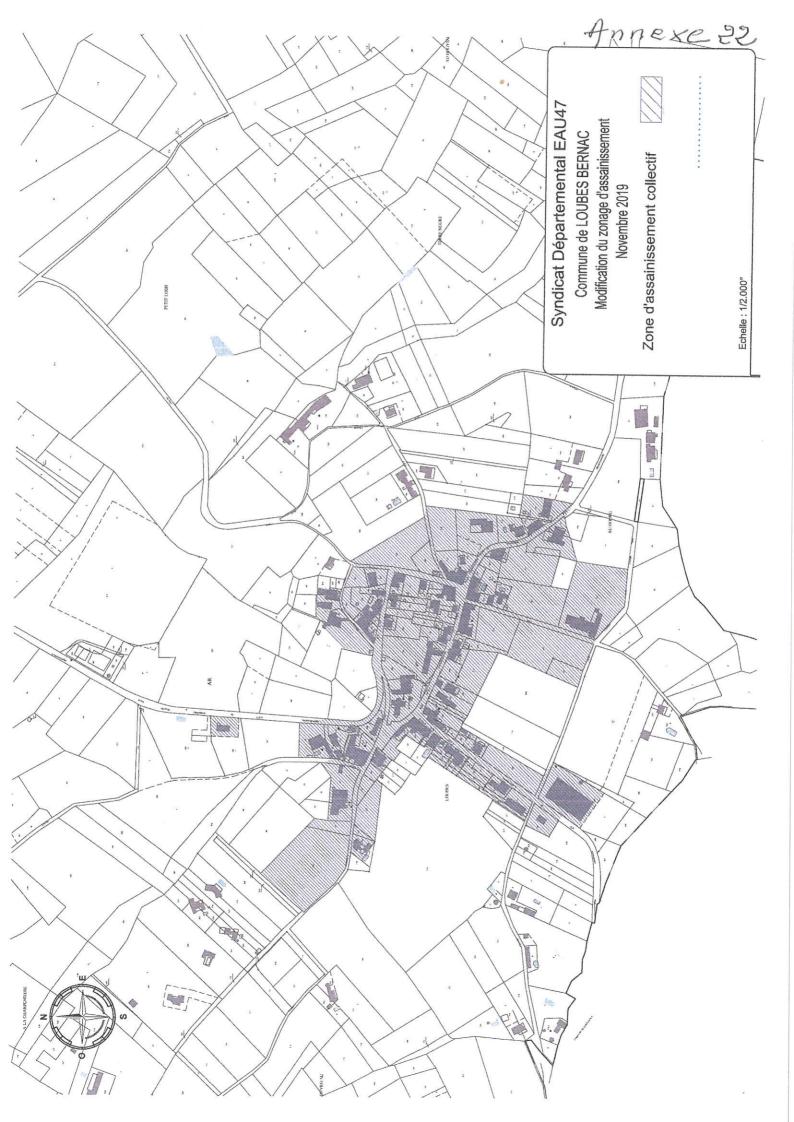
PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

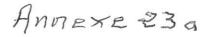
Pour copie conforme,

Le Maire, KLEIBER Joël





Resu le 18/11/2020





DÉCISION DU BUREAU N° 20_036_B

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU Jeudi 5 NOVEMBRE 2020 À 9 H 00 AU PORT SAINTE MARIE

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
31	19	19

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
		re. La subradiana
Geneviève LE LANNIC	Х	Р
and the state of t	ne idality libye	
Jean-Louis COUREAU	X	P
Julie CASTILLO		
Plerre SICAUD	Х	Р
Jean-Pierre MOULY	Х	Р
Guillaume LEPERS	Х	Р
Jean-Pierre VICINI	Х	Р
Pierre IMBERT	Х	Р
Françoise LABORDE		
Pascal MOURGUES	Excusé	
Jacques DUBICKI	Excusé	· .
Jean-Louis MOLINIÉ	Х	P
Bernard LAVERGNE		
Gilbert DUFOURG	Х	Р
Paulette LABORDE		
Jean-François GUILLOT	х	Р
Thierry BOZZELI		
Thierry BROUILLARD	х	p

्राचीता शब्द कराम्याचा । इ.स.च्याच्याच्याच्याच्याच्याच्याच्याच्याच्या	Planning	i Viet
Michel COUZIGOU	Х	Р
Joël CHRETIEN	Х	Р
Yann BIHOUÉE	Х	Р
Françoise RIVETTA	Excusée	
Alain BROUILLET	X	Р
Serge CADRET	х	Р
Aldo RUGGERI	X	Р
Bernard PATISSOU	Х	Р
Gérard REGNIER	Excusé	
Alain DALLA MARIA	Х	P
Guillaume MOLIÈRAC		
Christophe COURREGELONGUE		
Pierre GRANGE		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Annexe 236

DÉCISION DU BUREAU nº 20_036_B

Obiet: APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE VILLENEUVE DE DURAS. CETERRITOIRE NORD DE MARMANDE DE L'ANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement.

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de VILLENEUVE DE DURAS en date du 15 octobre 2016 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2017,

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2020 et ses statuts,

VU la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2020 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en Février 2020 par les services techniques du Syndicat eau47,

VU l'avis de la DREAL en date du 8 Avril 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE DE DURAS en date du 15 Janvier 2020 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, Le Bureau Syndical:

À l'unanimité des membres présents,

AR PREFECTURE

047-254702491-20201105-20_036_B-AU Regu le 18/11/2020

Annexe 23c

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement la commune de VILLENEUVE DE DURAS, tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

- Assainissement collectif:
 Ajout des secteurs: Parcelles Nord-Est, la Grosserie, Bord de RD 908 et Centre Bourg
 Suppression du secteur: Est du Bourg.
- Assainissement non collectif: le reste de la commune

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de VILLENEUVE DE DURAS conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage		
Le 28 octobre 2020	Le		





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-de-Duras (47)

n°MRAe 2020DKNA80

dossier KPP-2020-9519

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret $n^{\circ}2016$ -1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré cidessus, déposée par la présidente du syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne EAU 47, reçue le 11 février 2020, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-de-Duras ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 13 février 2020 ;

Annexa 24b

Considérant que la commune de Villeneuve-de-Duras, 321 habitants sur un territoire de 1181 hectares, a délégué au syndicat EAU 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé en février 2005 ;

Considérant que cette modification a pour objet d'adapter le zonage d'assainissement au développement de l'urbanisme depuis 2005 et aux secteurs constructibles définis dans le projet de carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la zone d'assainissement collectif est ainsi étendue pour permettre le raccordement à terme d'environ 27 logements, soit 49 équivalents-habitants (EH), effluents supplémentaires que la station d'épuration, d'une capacité de 150 EH, est en mesure de traiter selon le dossier présenté ;

Considérant que, parmi les installations d'assainissement individuel contrôlées, un certain nombre présentent des non-conformités et devront être à moyen terme réhabilitées; qu'ainsi le service public d'assainissement non collectif (SPANC) devra veiller à la réalité de ces mises aux normes qui incombent aux propriétaires;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-de-Duras n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er:

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-de-Duras présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne (47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2:

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement de Villeneuve-de-Duras est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3:

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 8 avril 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine, la membre permanente délégataire



Bernadette MILHÈRES

Annese 24c

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est <u>obligatoire</u> sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

<u>Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.</u>

AR PREFECTURE

047-214703217-20200115-2020_002-DE Reçu le 05/02/2020 Annexe 25a

COMMUNE DE VILLENEUVE DE DURAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE DE DURAS

L'an deux mille vingt et le quinze janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve de Duras, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAFON, Maire.

<u>Présents</u>: MM. LAFON Gérard, LAFON Bernard, LEICHNER Richard, BOULET Gill, CALZAVARA Yannick, BIGOT Alain Mmes BLANCHARD Véronique, JEUNIEAUX Anne, ORILLARD Laurence, LARRUE Patricia, Mme BIGOT Christelle.

Absents excusés: Néant

Madame BLANCHARD Véronique est nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES

En Présents Qui on pris
Exercice part à la
Délibération

11 11 11

Date de la convocation
08.01.2020

Objet : Délibération 2020-002

Délibération Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : Avis simple sur le projet de zonage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10, VU la délibération de la Communauté de communes de Duras en date du 29 juin 2016 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01 janvier 2017. Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de VILLENEUVE DE DURAS, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : <u>Ajout des secteurs</u> : Parcelles nord-est, La Grosserie, Bord de RD908 et Centre bourg

Suppression du secteur Est du Bourg

Assainissement non collectif: le reste de la commune;

AR PREFECTURE

047-214703217-20200115-2020_002-DE Regu le 05/02/2020 Annexe 25b

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

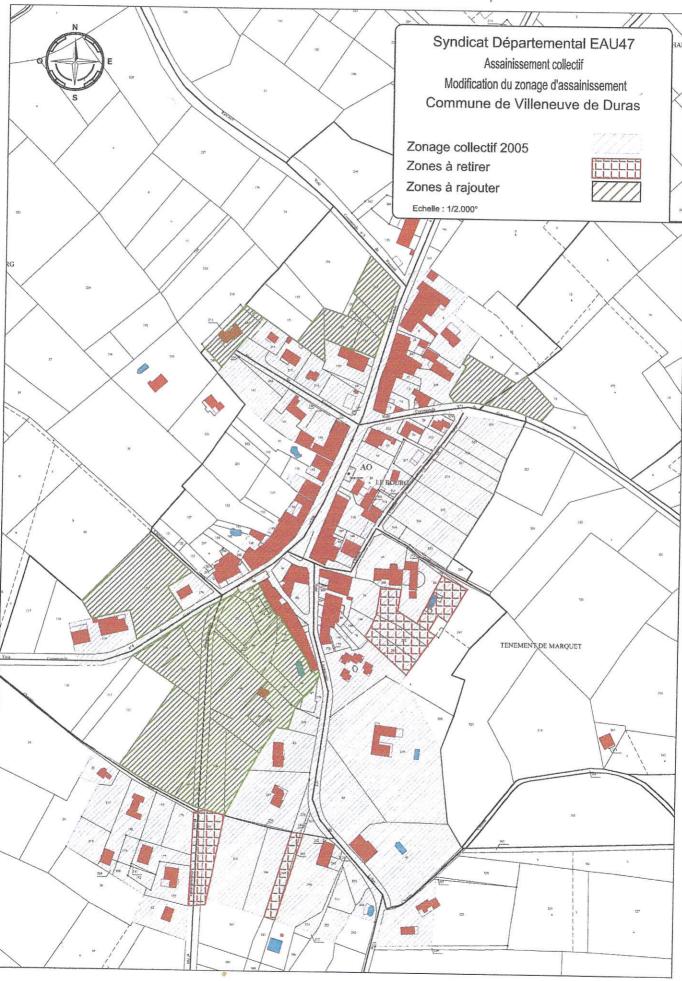
- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus, Copie conforme aux registres,

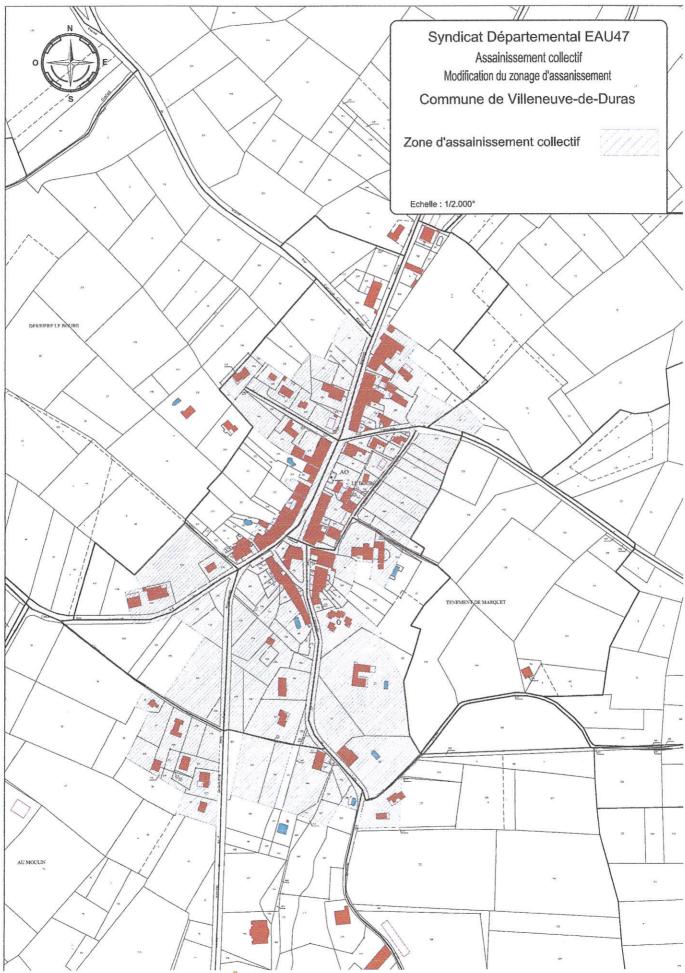
Villeneuve de Duras, le 16 janvier 2020

Le Maire, M. Gérard LAFON





Annexe 27



MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE AURIAC-SUR-DROPT

ENQUETE PUBLIQUE

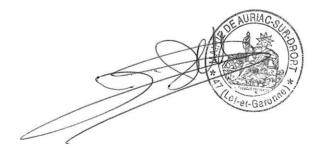
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de AURIAC-SUR-DROPT certifie :

Procéder à l'affichage le 19 MARS 2021 et jusqu'au 12 MAI 2021 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de AURIAC-SUR-DROPT.

Fait à AURIAC-SUR-DROPT, le 19 mars 2021

Le Maire, Alexandre DA DALT



Annexe 29

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE AURIAC-SUR-DROPT

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de AURIAC-SUR-DROPT certifie :

 avoir fait afficher du 19 MARS 2021 au 12 MAI 2021 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de AURIAC-SUR-DROPT.

Fait à AURIAC-SUR-DROPT, le 12 mai 2021

Le Maire, Alexandre DA DALT



MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC-DE-GUYENNE

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LEVIGNAC-DE-GUYENNE certifie :

- Procéder à l'affichage le 19 MARS 2021 et jusqu'au 12 MAI 2021 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LEVIGNAC-DE-GUYENNE.

Fait à LEVIGNAC-DE-GUYENNE, le 19 mars 2021

Le Maire,



MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC-DE-GUYENNE

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LEVIGNAC-DE-GUYENNE certifie :

- Avoir procédé à l'affichage **DU 19 MARS 2021 AU 12 MAI 2021 INCLUS**, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n°21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LEVIGNAC-DE-GUYENNE.

Fait à LEVIGNAC-DE-GUYENNE, le 12 mai 2021

Le Maire,



MAIRIE de

Annexe 32

LOUBES-BERNAC

47120 Tél.05.53.94.77.15 Fax 05.53.94.49.22 mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LOUBES-BERNAC

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LOUBES-BERNAC certifie :

Procéder à l'affichage le 19 MARS 2021 et jusqu'au 12 MAI 2021 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LOUBES-BERNAC.

Fait à LOUBES-BERNAC, le 19 mars 2021

Le Maire, KLEIBER Joël MAIRIE de

LOUBES-BERNAC

47120 Tél.05.53.94.77.15 Fax 05.53.94.49.22 mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr Annexe 33

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LOUBES-BERNAC

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **LOUBES-BERNAC** certifie :

- Avoir procédé à l'affichage du 19 MARS 2021 au 12 MAI 2021 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LOUBES-BERNAC.

Fait à LOUBES-BERNAC, le 12 mai 2021

Le Maire, KLEIBER Joël

Annexe 34

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-DURAS

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de VILLENEUVE-DE-DURAS certifie :

- Procéder à l'affichage le 19 MARS 2021 et jusqu'au 12 MAI 2021 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de VILLENEUVE-DE-DURAS.

Fait à VILLENEUVE-DE-DURAS, le 19 mars 2021

Le Maire,



MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-DURAS

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de VILLENEUVE-DE-DURAS certifie :

 avoir fait afficher du 19 MARS 2021 au 12 MAI 2021 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de VILLENEUVE-DE-DURAS.

Fait à VILLENEUVE-DE-DURAS, le 12 mai 2021

Le Maire,



Annexe 36a

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie JUAN

65 Avenue des Villas 47200 MARMANDE

à

Madame la Présidente du Syndicat Départemental Eau47 997 Avenue du Docteur Bru, Bât B 47031 AGEN CEDEX

Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras

Dossier suivi par Madame Nathalie COUPEAU

Madame La Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras

Comme convenu avec vos services, du fait qu'il n'y a pas eu d'observation, le présent procèsverbal vous est transmis par Courriel et par lettre recommandée ce jour.

Je vous signale que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

C V

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marmande le 17 mai 2021 Le commissaire Enquêteur : Jean-Marie JUAN

Annexe 366

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie JUAN 65 Avenue des Villas 47200 MARMANDE

Procès-verbal 1/2

à

Madame la Présidente du Syndicat Départemental Eau47 997 Avenue du Docteur Bru, Bât B 47031 AGEN CEDEX

Enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE, LOB7S-BERNAC et VILLENEUVE DE DURAS (Département de Lot et Garonne).

Demande présentée par le Syndicat Départemental EAU47 à AGEN

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE du 06 avril 2021 au 12 mai 2021.

CONSULTATIONS PUBLIQUES aux mairies de :

- AURIAC SUR DROPT :
 - Le mercredi 14 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
 - o Le vendredi 07 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.
- LEVIGNAC DE GUYENNE :
 - Le mardi 06 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
 - Le mercredi 12 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.
- LOUBES-BERNAC :
 - o Le vendredi 16 avril 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 30,
 - Le mardi 11 mai 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- VILLENEUVE DE DURAS :
 - Le jeudi 08 avril 2021 de 13 heures 30 à 17 heures 30,
 - Le mardi 04 mai 2021 de 13 heures 30 à 17 heures 30.

I. <u>L'ENQUÊTE</u>

Par arrêté n° 21-048 A du 11/03/2021, madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras (Département de Lot et Garonne).

Annexe 36c

Procès-verbal 2/2

L'enquête publique d'une durée de 37 jours consécutifs s'est donc déroulée du mardi 06 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres des observations de l'enquête ont été tenus à la disposition du public aux mairies des quatre communes. Le public a eu la possibilité d'adresser par voie électronique sur les sites des Mairies d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve de Duras, et du siège du syndicat Départemental Eau47 à Agen.

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule que :

«... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Le procès-verbal de synthèse sera annexé au rapport du commissaire enquêteur

II. LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observations verbales : néant.

Observations inscrites sur les registres d'enquête : néant.

Observations adressées par courrier : néant.

Observations adressées par courriel: néant.

Les copies des registres des observations sont jointes au présent procès-verbal :

Auriac sur Dropt (2 pages)

Lévignac de Guyenne (2 pages)

Loubès-Bernac (2 pages)

Villeneuve de Duras (2 pages)

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'observation du public pendant l'enquête publique

Marmande le 17 mai 2021 Le commissaire Enquêteur : Jean-Marie JUAN

(tr

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du sonage d'assaurincement de la commune d'AURIAC SUR DROFT

ARRÊTÉ D'OUVERTUR	E D'ENQUÊTE	
Arrêté nº 21 - 048 A	présidente de Syndical EAU 47	
de: Madaeue Ca	presidente de Syndical EAU 47	20(1)
de:	t o	(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Tean-Mario JUAN

Président de la commission d'enquête : M qualité Membres titulaires: M qualité NA qualité M qualité M qualité Membres suppléants : M qualité M qualité

M

M

qualité Durée de l'enquête : Date d'ouverture : 06 Avril 12021 Date de clôture :

12 Mai 2021

Siège de l'enquête : LEVIGNAC DE GUYENNE Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mercredes de

as vendredes de

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

28 comportant: feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête AVRIAC SUR DROFT la maerie d

qualité

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public le Herchada 14/04/21 de 9 heures à 12 heure 10 Vendrede 07/05/21 de heure & à heures de heure à heure le de heure à heure de heure heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) le de heure à heure de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique

⁽²⁾ Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de

AURIACSHE OBSERVATIONS DU PUBLIC Hnnexe 36e - Première permanence le mercredi 14 avril 2021 de 9 00 à 12 hoo = Aucune visite ni courrier ne Couvriel à cette permanence - Et - Seconde permanence le vendredi 07 mai 2021 de ghoo à Dhoo = Aucume visite, ni courrier ni couvriel à cette poermanere. Messeredi 12 mas 2021 à 12 frances, Le délai d'enquête étant expire, le nouveigne Jean-Marie Juani, commissaire enquêteur, déclare chor le présent ragistère des observations.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modéfication du ronage d'assairemement de la commune de levignac de Gulgenne.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 21.048. A en date du: 11 Mars 2011

de: Madanne la présidente des Syndicat d'Eau 47 X (1) 0 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ean. Marie JUAN

Président de la

commission d'enquête : M qualité Membres titulaires: qualité M qualité qualité M qualité Membres suppléants : M qualité M qualité M qualité qualité

Lours Durée de l'enquête : Date d'ouverture: 0,6 Avrel 12021 Date de clôture: 12 Mai 2021 siège de l'enquête: Cowigmac de Guyenno Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête Sh à 12h lunde au Vendrede de

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête mairie de LEVIGNAC DE GUYENNE La

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enque	teur ou un membre de la co	mmission d'enquête re	ecevra le public :	
le 06/04/21	1 razdi de	9 heures	à 12	heures
le 12/05/	21 inencredade	9 heures	à 12	heures
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
	êteur ou un membre de la co	ommission d'enquête	recevra le public	
à (2)				
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le ·	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

⁻ Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.



Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
 Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).
 Raiser la mention invitie.

LEVIENAC Annexe 36g **OBSERVATIONS DU PUBLIC** de GUYENNE Premiere permanence du 6 avril 2021 la gra 12hao - Aucune Visite ni courrier ni courriel à cette premiero permanence -- Seconde permanence du 12 mai 2021 de 9600 à 12 Poo = Miner Vierte ni conversion in Couvriel à cette seconde permanerere. Meroredi 12 mai 2021 à 12 heures, le délai d'enquête étant expire, je enquêteur, décheze clas le présent zegistre des observations

OBJET DE L'ENQUÊTE
Modification du ronage d'anaimmement de la commune de Loubes BERNAC

ARRÊTÉ D'OUVEL Arrêté n° 2 0 de : Maclaire de :	RTURE D'ENQUÊTE	the du Syndical E	N 47 (1)
MH: JERN- Ma	IQUÊTEUR	(ll	2-3
Président de la commission d'enquêt Membres titulaires : Membres suppléants :	e: M M M M M M M	qualité qualité qualité qualité qualité qualité qualité qualité qualité	
Les Vereclie de constant de co	ON AC DE Consultation du dossier d'en 8h 30 - 12h 30 - 12	Date de clôture: 12 mais BUYENNE quête: 30 purs 13h30 13h30 1 a code de l'environnement) nobiles est coté et paraphé par le Comm cevoir les observations du public; ces derniè	17630 17630

être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement) Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public le Venducul 16 ACRI 1021 de 3 heure 30 à le la commission d'enquête recevra le public le l'acricle 14 Mai 1021 de 8 heure 30 à le l'acricle 14 Mai 1021 de 8 heure 30 à le heure de heure à le heure de heure à heure le de heure à heure - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) le de heure le heure de heure à le heure de heure à le heure de heure à heure de heure heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique
 Indiquer autre lleu de réception du public [Mairie de]

Annexe 36i

OBSERVATIONS DU PUBLIC

de 8h30 à 12h30 = Aucure Visité ni Courrier ni courriel à cette permanence

- Seconde permanence le mardi M mai 2021 de 8h30 à 12h30 : Aucune visité ni courrier ni courriel à cette permanence

Mercredi 12 mai 2021 à 12 heures, le délai d'enquête étant expisé, je soursièque Jean-Marcie Juan, commissaire raquétour, déclarée Clas le présent registre des Observations

OBJET DE L'ENQUÊTE

Annexe 36j

Modification du son age d'Assainmement de la Commune de villeNEUNE-DE-DURAS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE Arrêté nº 21_048. A de: Na dauce Qa R présidente du Syndicat ENV 47

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR MR IEAR - Marie JOAN

Président de la

Membres suppléants :

commission d'enquête : M Membres titulaires: M MA

M M

M M

qualité qualité qualité qualité qualité qualité qualité qualité

qualité

Durée de l'enquête, Date d'ouverture : Do t

Date de clôture : Siège de l'enquête : LEVIGNAC DE GUYENNE

12 Mai 2021

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête;

LUNDIS de 13h30 MARDIS de 13h30 les JEDIS de

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant: pages feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire and the		am conc ne le	:ivironnement)	
Le Commissaire enquêteur ou un membr	e de la com	mission d'enquê	te receves la public	L.
le pade 08 Avrel 2021	do 8	2	ic recevia le public	14
10 Mande DU Ma 9001	de 1) heure	30 à 1	17 heure 30
le Mardi 04 Mai 2021	de 🗸	3 heure	30	17. 9
le	2-1		oc a	11 heure 30
le	de	heure	à	heure
	de	heure	3	
le	de		d	heure
1 6	ue	heure	à	heure
- Le Commissaire enquêteur ou un membr	e de la con	nmiccian d'an-		ricare
à (2)	e de la col	innission a enqu	ete recevra le publi	C
3 121			•	
le	do	C		
le	de	heure	à	heure
	de	heure	à	
le	do		à	heure
le	de	heure	à	heure
IC.	do			1 1CCI C

le de heure à heure de heure heure - Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
 Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
 Raiver la mention in utile.

Annexe 36k

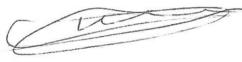
Villanguive de Dungs

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Francisco permanence de jende 08 que 2021 de 13º30 à 17º30 : Ancune Visite, ni coursier, ni coursier la cette première permanence.

- Beconde permanence du mardi 04 mai 2021 de 13º30 à 17º30 : Aucune Visite, ni coursier, re Coursiel à cette second permanence à Villeneuse de Duras

Merere di 12 mais 2021 à 12 henres, le délai d'enquête étant eus pèré, je soussique Fran-Marie JUAN, commissaure enquêteur délaire clor le présent registre des obsensétique





Annexe 37

Agen, le 20 mai 2021

Monsieur Jean-Marie JUAN 65 avenue des Villas 47200 MARMANDE

Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable

et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

2 05.53.68.48.41 - **2** 05.53.68.44.07

■ e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Nos réf: ER/2021/32951

<u>Objet</u>: Procès-verbal des observations des enquêtes publiques pour le projet de modification de zonages d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras

Monsieur,

Je vous informe que Le Syndicat EAU47 accuse la bonne réception, d'une part le 17 mai 2021 en version informatique et d'autre part le 19 mai 2021 par courrier, du procès-verbal concernant les enquêtes publiques pour les projets de modification des zonages d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras.

Compte tenu de l'absence d'observation durant la durée de ces enquêtes, le Syndicat EAU47 n'a pas de complément à apporter aux éléments du commissaire enquêteur.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

La Présidente,

Geneviève LE LA'NN

FALLAT